

Le Petit Journal

MILITAIRE, MARITIME, COLONIAL

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ paraissant toutes les semaines

3^e Année. — N° 119

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

18 Mars 1906

ABONNEMENTS POUR LA FRANCE
Six mois 3 fr. 50
Un an 6 fr. »

REDACTION — ADMINISTRATION — ANNONCES
Paris, 64, rue Lafayette, Paris
On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.

ABONNEMENTS (UNION POSTALE)
Six mois 4 fr. 50
Un an 8 fr. »



Une industrie néo-hébridaise. — Embarquement des régimes de bananes à Fort-Vila
(Phot. Nething à Nouméa.)

Règlement de la question

DES

NOUVELLES-HEBRIDES

L'archipel des Nouvelles-Hébrides est situé par 18° de latitude Sud et 166° de longitude Est.

Il comprend 37 îles, d'une superficie totale de 15,157 kilomètres carrés.

Il est distant de la Nouvelle-Calédonie de 300 kilomètres environ.

Il se rattache donc évidemment au groupe des possessions françaises formé par les îles Loyauté et la Nouvelle-Calédonie, et l'amiral Febvrier-Despointes qui, le 24 Septembre 1853, prit officiellement possession, au nom de la France, de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances, put croire que, sans aucun doute possible, les Nouvelles-

Règlement de la question

DES

NOUVELLES - HEBRIDES

L'archipel des Nouvelles-Hébrides est situé par 18° de latitude Sud et 166° de longitude Est. Il comprend 37 îles, d'une superficie totale de 15,157 kilomètres carrés. Il est distant de la Nouvelle-Calédonie de 300 kilomètres environ.

Il se rattache donc évidemment au groupe des possessions françaises formé par les îles Loyalty et la Nouvelle-Calédonie, et l'amiral Febvrier-Despointes qui, le 24 Septembre 1853, prit officiellement possession, au nom de la France, de la Nouvelle-Calédonie et de ses dépendances, put croire que, sans aucun doute possible, les Nouvelles-Hébrides devaient être considérées comme une de ces dépendances.

Il n'en fut rien cependant. Les scrupules du gouvernement français et sa crainte de poser à l'Angleterre un problème dont la solution paraissait devoir être irritante firent écarter l'idée de l'annexion qui semblait cependant s'imposer.

On peut citer, à l'appui de cette thèse, l'opinion du lieutenant de vaisseau Le Gour de Saint-Seine qui affirme qu'en Mai 1875 les planteurs anglais de l'île Vate et, en Février 1876, les colons anglais de l'île Toua adressèrent des pétitions au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour lui demander que la France prît effectivement possession de l'archipel des Nouvelles-Hébrides.

Mais, n'ayant pas su profiter de la liberté qui lui était accordée, le gouvernement français crut politique d'écarter la menace possible d'une annexion par l'Angleterre et, en 1878, intervint entre les deux pays une convention qui garantit l'indépendance de l'archipel et

rendit pour l'avenir très difficile une prise de possession qui ne faisait pas question quatre ans auparavant.

La convention de 1873 instituait que les Nouvelles-Hébrides étaient placées sous le *condominium* franco-anglais et qu'une commission navale mixte prendrait les mesures nécessaires à la protection des personnes et des biens des sujets français et britanniques.

Mais, en dehors de cette protection, les colons qui résident dans ces îles ne relèvent d'aucune juridiction et aucun tribunal ne juge leurs différends. Jusqu'à ces derniers temps même, il n'était pas possible aux colons français de faire enregistrer une naissance ou un mariage. Il fallait faire le voyage de la Nouvelle-Calédonie pour pouvoir se marier.

On cite le cas vraiment curieux d'un colon qui devait épouser la fille d'un de ses camarades fixé, comme lui, à l'île Sandwich. Les deux fiancés étaient Français et catholiques. En l'absence de toute espèce de moyens légaux, ils durent, pour donner à leur union une sanction quelconque, la faire bénir par un missionnaire protestant anglais.

Cette situation, si peu propre à attirer les colons français vers cet archipel, pourtant très prospère, vient de prendre fin.

Une commission mixte instituée pour compléter l'accord de 1878, et dans laquelle la France était représentée par M. le sénateur Saint-Germain, a été réunie à Londres, et ses travaux viennent de se terminer par la signature d'un nouvel arrangement. Il n'y est pas question, bien entendu, de changement aux bases de l'accord primitif, et le *condominium* est toujours le régime de l'archipel.

Mais de nouvelles dispositions sont édictées pour la protection des indigènes. L'Angleterre et la France auront respectivement la juridiction sur leurs ressortissants. Des tribunaux distincts, formés de juges de chaque nation, appliqueront aux colons de chaque pays leur législation nationale.

Un tribunal mixte, dont la présidence sera confiée à un troisième juge, choisi par une nation amie, connaîtra des litiges fonciers.

Enfin, on pourra infliger des peines aux coupables, ce qui n'avait pu être fait jusqu'ici, les droits judiciaires des deux pays n'étant pas définis.

Voici, au sujet de la situation des colons français aux Nouvelles-Hébrides, quelques renseignements fournis par M. Dumont. Au 1^{er} Juin 1905, 404 Français étaient disséminés dans ces îles. Ces 404 Français ou les sociétés qu'ils représentent possèdent près de 800,000 hectares. Pour ce qui est des transactions commerciales, les Nouvelles-Hébrides échangent pour 1,300,000 francs de produits avec la Nouvelle-Calédonie, alors que le commerce de Sydney est seulement de 800,000 francs.

Dans chaque mission française, des écoles ont été créés pour les enfants indigènes. A Port-Vila, un hôpital est ouvert aux blancs et aux indigènes.

L'ensemble de la population de l'archipel est évaluée à 70,000 âmes, très approximativement d'ailleurs, car on ne connaît assez bien que les rivages des îles. L'intérieur, couvert de forêts inabornables, peuplé de tribus féroces et anthropophages, n'a pas encore tenté les explorateurs.

Les productions principales des Nouvelles-Hébrides sont, outre le cocotier, qui constitue la richesse principale, le maïs, le tabac, le café, les bananes, la gayage, l'ananas et la canne à sucre, en somme toutes les productions des pays chaud.

Il semble, en outre, que le sol, très volcanique, renferme des mines d'un intérêt considérable.

Nous ne pouvons terminer cette notice sur l'archipel des Nouvelles-Hébrides sans rappeler le nom du pionnier courageux et tenace qui a lutté toute sa vie pour développer dans l'archipel l'influence de la France et en faire une terre française. Il s'appelait Higginson, était né sujet anglais et avait obtenu, en 1876, la naturalisation française.

C'est assurément à lui, à son énergie indéfectible, que nous devons d'avoir conservé aux Nouvelles-Hébrides, en dépit du travail acharné et de l'opposition farouche de la Confédération australienne, une situation prépondérance.

Souhaitons que le développement de cette prépondérance s'accroisse encore et que, grâce aux bons sentiments qui animent désormais les deux peuples anglais et français, elle provoque un jour la solution naturelle et rationnelle de la question des Nouvelles-Hébrides, l'annexion pure et simple au domaine colonial français.

A.M.